



DÉPARTEMENT SEINE-ET-MARNE
CANTON OZOIR-LA-FERRIERE
COMMUNE TOURNAN-EN-BRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°

2023 / 071

Arrêté de police suite à la Brocante

**INTERDISANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
EN CENTRE VILLE**

Le maire de Tournan-en-Brie ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213.1 à L. 2213.6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411 à R. 411.9, R. 411.17 et R. 417.10,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Considérant la demande formulée par **l'association tennis club**, afin de permettre le bon déroulement de la brocante ;

Considérant la modification du stationnement et de la circulation ;

Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article premier

Le dimanche 14 Mai 2023 de 05h00 à 20h00

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront neutralisés dans les rues suivantes :

- Rue de Paris, de l'angle avec la rue des fossés à l'angle de la rue Marcel Micheau
- Rue de Provins, jusqu'à l'intersection avec la rue du Docteur Lambert
- Place Laurent Fignon
- Place du marché
- Rue de la Corderie, de l'angle avec la rue de provins à l'angle de la rue Léon Hennecart.

En application de l'article R 417-10 du Code de la Route sous peine d'enlèvement immédiat des véhicules gênants par les services compétents.

Article 2

Par dérogation aux prescription de l'article 1, les voies sus-énumérées pourront être utilisées par les services de Médecine, les véhicules de Police et de Gendarmerie ou des services de Lutte contre l'Incendie, et les ambulances.

Article 3

L'arrêté sera affiché sur place 7 jours avant la date de la manifestation.

Article 4

Selon le code R 610-5 du C.P, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de contraventions qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5

Monsieur le commandant de Gendarmerie, madame la cheffe de police municipale et les agents municipaux assermentés veilleront au respect de cette prescription et seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le maire de Tournan-en-Brie ;
- monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;

- madame la cheffe de Police Municipale ;
- monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Tournan-en-Brie.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Tournan-en-Brie ou d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Tournan-en-Brie, le 21 Avril 2023

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

